

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Vendeuil-Caply, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Nicole CORDIER depuis 19h14, Hervé BOYAERT depuis 18h43 (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jackie DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); François MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD depuis 18h43 (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE jusqu'à 20h33 (Esquennoy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le Quesnel Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Renée GERARD (Mory-Montcruz); Philippe JACQUIER (Noirémont); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Alain VASSELE depuis 19h45, jusqu'à 20h42 (Oursel-Maison); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY jusqu'à 20h39 (Puits-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadège MALHOMME depuis 18h47 (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN depuis 18h58, jusqu'à 20h32 (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN jusqu'à 20h35 (Tartigny); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (53 membres puis 57 membres puis 52 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); (2 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Philippe BARBIER (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Corinne DELATTRE à Sylvain GERMAIN (depuis 20h33) (Esquennoy); Simon CALLAIS (La Hérelle) à Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); (4 pouvoirs puis 5 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Bernard PELOU (Bacouël); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Nicole CORDIER jusqu'à 19h14 (Bonneuil-Les-Eaux); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Eric PIERRET (Fléchy); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Alain VASSELE jusqu'à 19h45 et depuis 20h42 (Oursel-Maison); Dominique GAUDEFROY depuis 20h39 (Puits-La-Vallée); Nadège MALHOMME jusqu'à 18h47 (Rocquencourt); Hervé COMMELIN jusqu'à 18h58 (Saint-André-Farivillers); Pierre MASSCHELEIN depuis 20h35 (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); (11 membres puis 7 membres puis 10 membres).

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Mr DUFRESNES a été désigné secrétaire de séance.

2021-12-06-01 Adoption des procès-verbaux des dernières séances (rapporteur Jean CAUWEL)

Il est proposé de valider les procès-verbaux des 28/09/2021 et 13/10/2021, tels qu'ils ont été transmis en annexes.

Après délibération :

- Le procès-verbal du 28/09/2021 est adopté par 58 voix « pour » et 1 abstention (Mr GAUDEFROY).
- Le procès-verbal du 13/10/2021 est adopté par 58 voix « pour » et 1 abstention (Mr GAUDEFROY).

Affaires financières, administration générale, santé (rapporteur Dominique RENARD)

2021-12-06-02 Election des délégués au SMTCO

Il est proposé d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour pouvoir ces postes. Mr TAVEAU Jacques se propose à la place de délégué titulaire, Mr Luc VENTRE à celle de délégué suppléant. Le président procède ensuite aux opérations électorales, Mr DUFRESNES s'occupant du secrétariat du bureau de vote.

Après un tour de scrutin, Monsieur Jacques TAVEAU est proclamé élu délégué titulaire au SMTCO. Il obtient 58 voix sur 60 votants, considérant 2 votes blancs.

Après un tour de scrutin, Monsieur Luc VENTRE est proclamé élu délégué suppléant au SMTCO. Il obtient 53 voix sur 60 votants, considérant 7 non-votants.

2021-12-06-03 Indemnités aux conseillers délégués

Monsieur le Président a décidé de déléguer certaines fonctions à des conseillers communautaires en 2020. Il souhaite prolonger cette délégation pour :

- Mr Dominique DUFRESNES, suivi des problèmes d'eau potable, de gestion du SPANC, suivi du SCOT, suivi des déchetteries
- Mr Mikaël FEIGUEUX, au suivi des artisans et commerçants
- Mme Mailys DERIVRY, au suivi du projet de la maison du sergé, et à la programmation culturelle et touristique
- Mr Thierry VANDEPUTTE, à la mutualisation et au suivi des syndicats scolaires

Il est proposé de leur attribuer une indemnité de 150€ bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2022, sur une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30/06/2023.

Cette proposition a été adoptée par 52 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs RICARD, VENTRE, NIGRO, MASSCHELEIN) et 4 abstentions (Mrs GERMAIN, FEIGUEUX, JACQUIER, MEULIN).

2021-12-06-04 Schéma de mutualisation : adoption du rapport

Ce rapport sur le schéma de mutualisation a été présenté en commission « finances, administration générale, santé », puis envoyé aux communes afin qu'elles en prennent

connaissance et se prononcent sur son contenu. 34 communes ont émis un vote favorable à ce projet, deux s'y sont montrées opposées, alors qu'elles utilisent les services déjà mis en place, les autres ne se sont pas prononcées. Les réticences venaient des services de ces communes qui craignaient de devoir se rendre dans les communes limitrophes pour se mettre à leur disposition. Cependant, le président reconnaît que ce travail permet de prendre conscience des possibilités offertes aux communes pour bénéficier d'ingénierie ou de technicité actuellement possédées par la communauté de communes et qui pourraient aider les communes. Il est proposé donc d'adopter ce rapport tel qu'il a été transmis en annexe, et de mettre rapidement en place de nouveaux services mutualisés s'il est adopté.

Après en avoir délibéré, le rapport est adopté par 55 voix « pour » et 6 abstentions (Mme GAUDEFRIN, Mrs BOEYAERT, JACQUIER, RIBEIRO, MASSCHELEIN, POSTEL).

2021-12-06-05 Décisions modificatives sur les budgets

Il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| BUDGET ORDURES MENAGERES : décision modificative n°2 | | | | | |
|---|-------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> |
| 658 | 170 000,00 | Charges de gestion courante (SMDO) | 706 | 170 000,00 | Prestations de services |
| | | | | | |
| Total | 170 000,00 | | Total | 170 000,00 | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> |
| | | | | | |
| Total | 0,00 | | Total | 0,00 | |

| BUDGET GITE : décision modificative n° 1 | | | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|-----------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> |
| 6336 | 50,00 | Cotisations Centre de gestion et CNFPT | 7552 | 1 000,00 | Subvention d'équilibre du budget principal |
| 64131 | 800,00 | Rémunérations non titulaires | | | |
| 6451 | 150,00 | Cotisations URSSAF | | | |
| Total | 1 000,00 | | Total | 1 000,00 | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Objet</i> |
| | | | | | |
| Total | 0,00 | | Total | 0,00 | |

| BUDGET ABBAYE : décision modificative n° 2 | | | | | |
|---|------------------|--|--------------|------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Article | Montant | Objet | Article | Montant | Objet |
| 6336 | 300,00 | Cotisations Centre de Gestion et CNFPT | 7552 | 10 000,00 | Subvention d'équilibre du budget principal |
| 64131 | 6 500,00 | Rémunérations | | | |
| 6451 | 2 500,00 | Cotisations URSSAF | | | |
| 6453 | 300,00 | Cotisations caisses de retraite | | | |
| 6454 | 400,00 | Cotisations ASSEDIC | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | 10 000,00 | | Total | 10 000,00 | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Article | Montant | Objet | Article | Montant | Objet |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | 0,00 | | Total | 0,00 | |

Après délibération :

- La décision modificative n°2 du budget ordures ménagères est adoptée par 58 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme MALHOMME) et 2 abstentions (Mrs JACQUIER, POSTEL).
- La décision modificative n°1 du budget gîte est adoptée à l'unanimité.
- La décision modificative n°2 du budget abbaye est adoptée à l'unanimité.

2021-12-06-06 Subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre maximales suivantes :

- Pour le budget du centre aquatique : 1.900.000€ maxi.

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr POSTEL) et 4 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs GERMAIN, GAUDEFROY, LIPPENS).

- Pour le budget du gîte intercommunal : 70.000€ maxi.

Cette proposition est adoptée par 55 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 5 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs GERMAIN, GAUDEFROY, POSTEL, LIPPENS).

- Pour le budget de l'Abbaye : 300.000€ maxi.

Cette proposition est adoptée par 52 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr RICARD) et 7 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, GERMAIN, JACQUIER, GAUDEFROY, POSTEL, LIPPENS).

- Pour le budget du musée et du service archéologique : 700.000€ maxi.

Cette proposition est adoptée par 47 voix « pour », 6 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs RICARD, JACQUIER, MEULIN, POSTEL, OUVRY) et 8 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, COMMELIN D., GERMAIN, GAUDEFROY, RIBEIRO, MASSCHELEIN, LIPPENS).

2021-12-06-07 Dissolution au 31/12 du budget OM en M4

Il est proposé de dissoudre le budget OM au 31/12/2021, au vu du vote du passage en TEOM au 01/01/2022. Les résultats budgétaires seront réintégrés au budget principal, ainsi que les charges et produits restant à recouvrir.

Cette proposition est adoptée par 55 voix « pour », 3 voix « contre » (Mme LONGFILS, Mrs MENU, TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS) et 4 abstentions (Mrs JACQUIER, COMMELIN H., POSTEL, LIPPENS).

2021-12-06-08 Ouverture au 01/01 d'un budget annexe OM en M14

Il vous est proposé d'ouvrir un budget OM à compter du 01/01/2022, au vu du passage en TEOM au 01/01/2022. L'inventaire du précédent budget est intégré à ce nouveau budget. Les crédits dépenses et recettes seront ouverts en conséquence dans les limites prévues par la Loi.

Cette proposition est adoptée par 55 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs RICARD, MENU, JACQUIER) et 4 abstentions (Mrs DARRAS, COMMELIN H., POSTEL, LIPPENS).

2021-12-06-09 Ouverture de crédits sur les budgets d'investissement 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre la réalisation des travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par le conseil communautaire ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires comme suit :

Budget principal :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 194 175.00 €
- Chapitre 204 (subventions d'investissement versées) : 124 250.00€
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 223 900.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 435 000.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 100 000.00 €

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VENTRE) et 5 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, RIBEIRO, POSTEL, LIPPENS).

Budget ordures ménagères :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 5 000.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 33 574.42 €

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr JACQUIER) et 5 abstentions (Mrs MENU, VENTRE, RIBEIRO, POSTEL, LIPPENS)

Budget SPANC :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2 200.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 619.70 €

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour » et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, VENTRE, JACQUIER, POSTEL, LIPPENS).

Budget Belle Assise :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 280.00 €

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour » et 6 abstentions (Mrs MENU, VENTRE, JACQUIER, RIBEIRO, POSTEL, LIPPENS).

Budget Centre Aquatique :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 6 500.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 86 487.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 385 500.00 €

Cette proposition est adoptée par 54 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr VENTRE) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, GERMAIN, JACQUIER, POSTEL, LIPPENS).

Budget Gîte Château de la Butte :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2 500.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 6 275.51 €

Cette proposition est adoptée par 53 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs RICARD, POSTEL) et 7 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs MENU, VENTRE, LEVOIR, JACQUIER, RIBEIRO, LIPPENS).

Budget Abbaye :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 818.50 €
- Chapitre 23 (immobilisations incorporelles) : 86 352.25 €

Cette proposition est adoptée par 53 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr POSTEL) et 8 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs BOUCHAIN, MENU, GERMAIN, VENTRE, LEVOIR, JACQUIER, LIPPENS).

Budget Service Musée / Service Archéologique :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 1 700.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 22 436.50 €
- Chapitre 22 (immobilisations reçues en affectation) : 1 500.00 €

Cette proposition est adoptée par 53 voix « pour » et 9 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, COMMELIN D., GERMAIN, VENTRE, JACQUIER, RIBEIRO, POSTEL, LIPPENS).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, selon les votes indiqués ci-avant :

➤ **D'OUVRIER PAR ANTICIPATION**, en investissement, sur les différents budgets, des crédits budgétaires, selon l'affectation détaillée ci-dessus,

➤ **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2022 (principal et annexes) de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

2021-12-06-10 Convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le centre de gestion de l'Oise, afin de souscrire au service de médecine professionnelle et préventive pour le personnel communautaire.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 2 abstentions (Mme MALHOMME, Mr MENU).

Affaires de développement économique (rapporteur Jacques TAVEAU)

2021-12-06-11 Subventions FISAC et CCOP Garage RICHARD à BRETEUIL

| | Base subventionnable | Taux FISAC | Taux CCOP |
|-------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|
| Rénovation façade | 13 758 € HT | 20 % Soit 2 752 € | 20% Soit 2 752 € |

Après un avis favorable de la commission « Finances, Administration Générale et Santé », il est proposé de verser une subvention de 20% du montant du projet à cette entreprise, 2 752€ pour la CCOP et de faire l'avance de la participation de l'Etat pour 2 752€ correspondant aussi à 20% du projet.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr RICARD) et 1 abstention (Mr RIBEIRO).

2021-12-06-12 Subventions FISAC et CCOP à la commune de NOYERS SAINT MARTIN

| | Base subventionnable | Taux FISAC | Taux CCOP |
|--------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| Réhabilitation du centre bourg | 12 265,70 € HT | 20 % Soit 2453,14 € | 20% Soit 2453,14 € |

Après un avis favorable de la commission « Finances, Administration Générale et Santé », il est proposé de verser une subvention de 20% du montant du projet à cette entreprise, 2 453,14€ pour la CCOP et de faire l'avance de la participation de l'Etat pour 2 453,14€ correspondant aussi à 20% du projet.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 2 abstentions (Mme LONGFILS, Mr TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS).

2021-12-06-13 Annulation du projet d'achat d'un terrain du Parc de la Belle Assise par la SCI Maldives

La SCI Maldives s'était engagée à acheter un terrain sur la zone d'activités de la Belle Assise. Cependant, après plusieurs sollicitations de notre notaire pour engager l'entreprise par l'achat d'un terrain d'environ 1ha au Parc de la Belle Assise, nous sommes restés sans réponse de leur part. Actuellement, cette entreprise est locataire d'un terrain dans la zone d'activités du Crocq, et nous rencontrons certaines difficultés à leur faire comprendre que les terrains voisins ne doivent pas devenir le parking de leurs véhicules.

C'est pourquoi le président a préféré ne pas donner suite à cette affaire sur le terrain à l'entrée de la zone d'activités de la Belle Assise, qui est une vitrine de notre zone, et il vous propose de retirer notre acceptation sur ce projet d'acquisition, au moins sur ce terrain à l'entrée de notre ZA de la Belle Assise.

Cette proposition est adoptée par 52 voix « pour », 6 voix « contre » (Mme LONGFILS, Mrs MENU, NIGRO, GREVIN, TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS, LIPPENS).

2021-12-06-14 Ouverture des commerces le dimanche à Breteuil

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches doit être fixée au 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective.

Monsieur le Maire de Breteuil souhaiterait accorder des dérogations au repos dominical pour les 9 dimanches suivants :

- Le 30 octobre 2022 ;
- Les 6, 13, 20 et 27 novembre 2022 ;
- Les 4, 11, 18 et 25 décembre 2022.

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail : « Les autorisations prévues sont accordées après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

Monsieur le Maire de Breteuil sollicite donc l'avis de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches considérés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à accorder cette dérogation au repos dominical.

Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme LECLERC) et 2 abstentions (Mrs GERMAIN, JACQUIER).

2021-12-06-15 Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la Zone d'Activités Economiques de la Belle Assise

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment l'article L212-1 du code de l'urbanisme,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération du 10 février 2017 portant demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à l'EPFLO,

VU, la délibération du 31 mars 2017 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise, devenue l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, approuvant l'adhésion des de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU, le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la Convention de Portage Foncier n° CA EPFLO 2018 20/06-13/C175 entre l'EPFLO et la CCOP, en date du 9 décembre 2019, laquelle prévoit une veille foncière sur le périmètre de la ZAC.

VU, la délibération de la commune d'Oursel-Maison donnant un avis favorable à la création de ZAD sur l'emprise ci-après définie,

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oursel-Maison, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Orientation d'Aménagement du secteur de la Belle Assise,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à une extension de la Zone d'Activités Economiques de la Belle Assise en vue de pouvoir répondre aux sollicitations des différents acteurs économiques et de favoriser la création d'emploi sur ce secteur caractérisé par sa ruralité,

CONSIDERANT, la situation privilégiée de cette zone qui dispose d'un accès direct sur l'autoroute A16 via l'échangeur de Breteuil,

CONSIDERANT, les objectifs de développement économique poursuivis par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

CONSIDERANT, la maîtrise foncière préalable des emprises nécessaires à l'extension de la Zone d'Activités Economiques dite de la Belle Assise,

La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, devenue la Communauté de Communes de l'Oise Picarde le 1^{er} janvier 2017, a engagé en 2000 la création d'une Zone d'activité économique sur une emprise d'environ 30 hectares sur les communes d'Oursel-Maison et Hardivillers.

Cette zone d'activité, inscrite au Schéma de Cohérence Territorial, avait pour principal objectif le développement de l'emploi par le maintien d'un tissu économique en accueillant des activités tertiaires et des locaux industriels.

Dès 2004, une extension de la ZAC avait été programmée en vue d'étendre le périmètre de cette zone d'activité économique d'environ 70 hectares, sur la commune d'Oursel-Maison. Cependant, le porteur du projet n'ayant pas été en mesure de concrétiser son projet, l'extension de la ZAC a été suspendue.

Désormais, le périmètre de la ZAC initiale est en passe d'être totalement commercialisé et il apparaît comme nécessaire de mettre en place une veille foncière sur les emprises foncières utiles à une seconde phase de la ZAE de la Belle Assise.

Pour ce faire, le conseil communautaire a sollicité l'Etablissement Public Foncier lOcal des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, dont le périmètre est d'environ 50 hectares.

Des contacts ont été engagés par l'EPFLO et la communauté de communes depuis plusieurs années avec les représentants des principaux propriétaires du secteur qui ne permettent pas d'escompter d'accord amiable à court terme.

Cependant, pour permettre la poursuite du projet, il est nécessaire de se doter d'un outil de veille foncière et de lutte contre la spéculation foncière, puis d'instaurer en cas de vente un droit de préemption. Pour cela, il convient de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), conformément à l'article L212-1 du code de l'urbanisme, sur les parcelles, ci-après listées et tel que précisé dans le plan parcellaire figurant en annexe.

| Section | Numéro | Lieudit / Adresse | Contenance cadastrale |
|---------|--------|-------------------|-----------------------|
| AD | 31 | Sous la grange | 23ha 87a 20ca |
| AD | 34 | Sous la grange | 21ha 71a 56ca |

| | | | |
|-------------------|----|----------------|--------------------------|
| ZA | 17 | Sous la grange | 2ha 76a 25ca |
| Contenance totale | | | 48ha 35a 01ca |

Les éléments justifiant la création d'un périmètre de ZAD sont détaillés dans la notice annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, devra :

APPROUVER la création de la Zone d'Aménagement Différé de « la Belle Assise »,

APPROUVER le périmètre de la ZAD de « la Belle Assise » tel que délimité sur le plan annexé,

DELEGUER A l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne à être titulaire de l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition est adoptée par 56 voix « pour », 5 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., RICARD, MENU, CALLAIS pouvoir à Mr TRIBOUT, POSTEL) et 1 abstention (Mme DELATTRE).

Affaires sportives, loisirs, jeunesse (Rapporteur Emilie DUBOURGET)

2021-12-06-16 Subventions aux associations sportives

| ASSOCIATION | DEMANDE | MONTANT ACCORDÉ |
|---------------------------|---------|-----------------|
| JS THIEUX (football) | 4 000 | 2 500 |
| US FROISSY (football) | 3 100 | 3 100 |
| JUDO CLUB BRETEUILLOIS | 806,90 | 400 |
| AS NOYERS Tennis de table | 1 320 | 600 |

Il est proposé d'accorder les subventions proposées par la commission « sport, loisirs, jeunesse ».

- 1) JS Thieux : Cette proposition est adoptée à l'unanimité
- 2) US Froissy : Cette proposition est adoptée à l'unanimité
- 3) Judo Club Breteuillois : Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., CALLAIS pouvoir à Mr TRIBOUT L.)
- 4) AS Noyers Tennis de table : Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr NIGRO) et 2 abstentions (Mme LONGFILS, Mr TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS).

2021-12-06-17 Fonds de concours aux communes sur les projets d'installations sportives

Les communes de Bucamps, Catheux, Le Quesnel-Aubry demandent à la CCOP de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours « Equipements sportifs des communes ».

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment L5214-16),

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde, incluant les communes de Bucamps, Catheux, et Le Quesnel-Aubry ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes ;

Vu les plans de financement et les projets présentés,

Considérant que les pièces demandées dans le règlement du fonds de concours « Equipements sportifs des communes » forment un dossier complet ;

Considérant que la commission « sports, loisirs, jeunesse » a émis un avis favorable aux projets, Il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

- 1) Commune de Bucamps, projet de création d'un city-stade, montant du projet 79.481,36€HT, reste à charge de la commune 26.793,63€ HT, fonds de concours de la CCOP proposé 5.000€. Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr RICARD) et 1 ne prenant pas part au vote (Mr MENU).
- 2) Commune de Catheux, projet de création d'un terrain de pétanque, montant du projet 4.488,30€ HT, reste à charge de la commune 2.988,30€ HT, fonds de concours de la CCOP proposé 1.494,15€. Cette proposition est adoptée par 61 voix « pour » et 1 ne prenant pas part au vote (Mme DUBOURGET)
- 3) Commune de Le Quesnel-Aubry, projet de city-stade, montant du projet 128.732,52€ HT, reste à charge de la commune 32.183,13€ HT, fonds de concours proposé 5.000€. Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr CAGNARD) et 1 abstention (Mr JACQUIER).

2021-12-06-18 Tarif permanent sur les stages LÜ

L'activité rencontre un vif succès auprès des familles. L'activité proposée aux vacances scolaires de la Toussaint continuera d'être proposée à chacune des vacances scolaires. Aussi, il est proposé de fixer durablement, à 10€ l'activité LÜ, tarif correspondant à la journée, pour un enfant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021-12-06-19 Convention pour l'occupation de la salle des sports d'Esquennoy en 2020/2021

La compétence de gestion de la salle des sports d'Esquennoy n'a pas été renouvelée en septembre 2020, par oubli faisant suite à la pandémie. Les associations ont cependant occupé de manière très marginale la salle, dans les moments où le regroupement dans les salles de sports était autorisé. Le service des sports a estimé à environ 300h le temps d'occupation par les associations du territoire, entre septembre 2020 et août 2021. Il a été proposé une indemnité à la commune d'Esquennoy de 3.500€ pour cette période par la commission « sports, loisirs, jeunesse ». En fait, le nombre d'heures était plus important, et Mr le Maire nous a fait une contreproposition dans les mêmes formes que la proposition initiale. Après délibération entre les membres de la commission, il est proposé de valider le montant de 4.830€ proposé par la commune, et d'autoriser le Président à indemniser la commune d'Esquennoy pour l'occupation de la salle communale pendant la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 3 abstentions (Mrs BOUCHAIN, LEVOIR, MASSCHELEIN).

2021-12-06-20 Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport en vue de la préparation des Jeux Olympiques 2024

Le conseil communautaire avait délibéré le 16/03/2021 pour solliciter les subventions sur le projet de construction de l'extension de la salle des sports de Breteuil sur Noye, afin d'y accueillir une aire de jeux pour le tennis de table. En effet, le territoire a été reconnu « Terre de jeux 2024 », ce qui devrait nous permettre d'accueillir des équipes internationales de tennis de table pour les jeux olympiques et/ou paralympiques. A ce titre, nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport. Il est donc proposé d'intégrer à notre plan de financement le soutien probable de l'ANS pour :

- Le projet d'extension de la salle des sports, afin d'accueillir une aire dédiée au tennis de table ;
- L'acquisition de tables de tennis de table pour des compétitions internationales ;
- L'acquisition de matériels de fitness dans le cadre du projet d'extension du centre aquatique, pour la préparation sportive et le handisport.

Le plan de financement devient donc :

Dépenses HT

| | |
|---|----------------------|
| - Travaux de construction de la salle | 1.200.000,00€ |
| - Honoraires d'architecte | 117.211,00€ |
| - Bureaux de contrôle, coordonnateur | 23.442,20€ |
| - Honoraires divers | 48.442,20€ |
| - AMO Cap Projet | 45.360,00€ |
| o Sous-Total travaux | 1.434.455,40€ |
| | |
| - Acquisition de tables de ping-pong de compétition | 3.588,75€ |
| - Acquisition d'appareils de fitness | 41.449,00€ |
| o Total général | 1.479.493,15€ |

Recettes HT

| | |
|---|----------------------|
| - Département (37% x 1.406.565,40€) | 530.748,50€ (35,87%) |
| - Région Hauts de France (29,73% x 1.406.565,40€) | 426.463,50€ (28,82%) |
| - ANS matériels (50% x 45.037,75€) | 22.518,00€ (1,52%) |
| - ANS travaux de construction | 200.000,00€ (13,52%) |
| - Autofinancement | 299.763,15€ (20,27%) |
| o Total | 1.479.493,15€ |

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mrs VENTRE, JACQUIER, OUVRY).

2021-12-06-21 Conventions avec le département de l'Oise pour l'utilisation du centre aquatique par les collèges de Breteuil, Froissy et Crèvecœur

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec le département de l'Oise, pour une durée de 5 ans, pour permettre aux élèves des collèges de Breteuil, Crèvecœur et Froissy de se rendre dans notre centre aquatique pour apprendre à nager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaires culturelles, de développement touristique (Rapporteur Eric TRIBOUT)

2021-12-06-22 Modification du règlement intérieur du gîte

Il apparaît, au gré des locations de notre gîte de groupe, que certains locataires se montrent indécents et laissent le gîte dans un état de saleté nécessitant un renforcement de notre action. Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du gîte de la Butte, de façon à revoir les forfait « entretien ménager », forfait de remplissage d'extincteur, et caution à déposer de la manière suivante :

- Forfait ménage non fait : 30€ par chambre, 60€ la cuisine ; 60€ la salle à manger ; 60€ le salon, 30€ les pièces annexes,
- Forfait entretien du parc : 150€
- Caution : passage de 1.000€ à 3.000€ par location du gîte
- Forfait remplissage d'extincteur : 50€

Cette proposition est adoptée par 62 voix « pour » et 1 abstention (Mr POSTEL). Le règlement intérieur du gîte sera modifié en conséquence.

2021-12-06-23 Règlement des fonds de concours « manifestations culturelles, école de musique »

Il est proposé d'adopter le règlement des fonds de concours « manifestations culturelles, école de musique », tel qu'il a été proposé par les commissions « affaires culturelles, développement touristique » et « finances, administration générale, santé », et que vous le trouvez en annexe 4.

Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs VENTRE, VASSELLE) et 2 abstentions (Mme DELATTRE, Mr POSTEL).

2021-12-06-24 Fonds de concours « petit patrimoine »

Les communes de Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Catheux, Doméliers, La Neuville Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brèche, Mory-Moncrux, Rocquencourt, Saint-André-Farivillers demandent à la CCOP de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours « petit patrimoine ».

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment L5214-16),

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde, incluant ces communes,

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes ;

Vu les plans de financement et les projets présentés,

Considérant que les pièces demandées dans le règlement du fonds de concours « Petit patrimoine des communes » forment un dossier complet ;

Considérant que les commissions « affaires culturelles, développement touristique » et « finances, administration générale et santé » ont émis un avis favorable aux projets,

Il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

- ST ANDRE FARIVILLERS : Restauration de la porte de la chapelle, coût hors TVA des travaux : 2.180€, reste à charge de la commune : 1.090€ ; montant alloué 1090€.

Cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr POSTEL) et 1 abstention (Mme CORDIER).

- DOMELIERS : Restauration de puits : coût hors TVA des travaux : 3.665,97€HT, reste à charge de la commune : 2.165,97€HT ; montant alloué 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 62 voix « pour » et 1 ne prenant pas part au vote (Mr PUPIN).

- MONTREUIL SUR BRECHE : Restauration grilles et portail du presbytère coût hors TVA des travaux : 3.291€, reste à charge de la commune : 1.791€ ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- ROCQUENCOURT : Restauration des bancs le long des murs dans l'église coût hors TVA des travaux : 9.370€, reste à charge de la commune : 7.870€ ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 62 voix « pour » et 1 ne prenant pas part au vote (Mme MALHOMME).

- BONVILLERS : Rénovation porte de l'église et accès PMR coût hors TVA des travaux : 8.236€HT, reste à charge de la commune : 1.794,40€HT ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VASSELLE) et 1 ne prenant pas part au vote (Mr LOISEL).

- MAISONCELLE TUILERIE : Restauration du monument aux morts coût hors TVA des travaux : 1.529,21€HT, reste à charge de la commune : 764,60€ HT ; montant alloué : 764,60€.

Cette proposition est adoptée par 62 voix « pour » et 1 ne prenant pas part au vote (Mr JACQUIER).

- CATHEUX : Pose de pavés autour du puits et construction de muret rue Notre Dame coût hors TVA des travaux : 2.842,17€HT, reste à charge de la commune : 1.421,09€HT ; montant alloué : 1.421,08€.

Cette proposition est adoptée par 62 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mr TRIBOUT E.).

- LA NEUVILLE ST PIERRE : Nettoyage du toit de l'église coût hors TVA des travaux : 4.200€HT, reste à charge de la commune : 2.700€HT ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr BOEYAERT) et 1 ne prenant pas part au vote (Mr NIGRO).

- MORY MONTCRUX : Conception d'un vitrail coût hors TVA des travaux : 6.350€HT, reste à charge de la commune : 4.850€HT ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 62 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mme GERARD).

- BONNEUIL : Restauration toiture d'un puits coût hors TVA des travaux : 6.989,30€HT, reste à charge de la commune : 5.489,30€HT ; montant alloué : 1.500€.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs GREVIN, COMMELIN H.) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CORDIER).

Le règlement de fonds de concours « manifestations culturelles, école de musique » étant adopté, il est proposé de confirmer le fonds de concours de 50.000€ sollicité par la commune de Breteuil, approuvé par le conseil communautaire en date du 21/06/2021, pour le financement de l'école de musique sur la saison septembre 2020 août 2021.

Cette proposition est adoptée par 54 voix « pour », 6 voix « contre » (Mmes FLAMENT, DELATTRE, Mrs GERMAIN, VENTRE, NIGRO, VASSELLE) et 3 abstentions (Mrs LEVOIR, MASSCHELEIN, POSTEL).

2021-12-06-26 Tarifs et convention de mise à disposition de la conservatrice pour aider au développement des projets culturels des communes dans le cadre de la mutualisation des services

Dans le cadre du rapport sur le schéma de mutualisation, il a été proposé de mettre à disposition de certaines communes les agents des services intercommunaux pour aider les communes à mener leurs projets. Dans ce cadre, il apparaît que la conservatrice du musée peut s'avérer utile pour analyser avec les services extérieurs les projets culturels des communes, aider à la recherche de financement, formaliser aux côtés des élus les projets, suivre les opérations communales ayant trait au développement culturel du territoire. La mise à disposition de notre agent, au grade de conservateur en chef des affaires culturelles, toutes charges salariales confondues, peut être estimée à 40€ de l'heure.

Il est proposé de voter ce tarif, pour un prêt de personnel et d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de l'agent entre la commune et la communauté de communes.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis de la part des services communautaires, devis en heures d'intervention qui est annexé à la convention et qui reprendra les missions qui seront exécutées par l'agent communautaire, dans la limite de ses compétences.

Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 3 abstentions (Mme MACHU, Mrs RIBEIRO, POSTEL).

Affaires de déchets, d'assainissement (Rapporteur Jean PUPIN)

2021-12-06-27 Rapport d'activités du SPANC 2020

Il est proposé d'en prendre acte (annexe 5).

2021-12-06-28 Instauration d'une redevance spéciale ordures ménagères

Les collectivités ont la charge des déchets des ménages et peuvent prendre en charge les déchets dit « assimilés » de façon facultative, sous certaines conditions (L. 2224-14 du CGCT). L'article R. 2224-23 du CGCT définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ».

Les études au niveau national (ADEME / MODECOM 2017) ont mis en évidence la présence d'une part importante de déchets non ménagers (de l'ordre de 20%), issus d'activités économiques ou publiques et dont le volume et/ou la qualité ne peuvent pas permettre de les assimiler à la production d'un ménage.

Par ailleurs, le financement mis en place à compter de 2022 par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'étant pas proportionnel aux quantités de déchets assimilés

produits par chaque entité, il en résulte une distorsion avec le produit de la seule TEOM collectée auprès de ces entités productrices.

Ces producteurs non ménagers peuvent être indistinctement des administrations, des établissements publics et des entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

Afin d'introduire de façon proportionnée une prise en charge financière par ces producteurs de déchets assimilés sans en faire supporter le coût par les ménages, il est proposé la création de la redevance spéciale telle qu'instituée par l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance permet de financer le service facultatif de collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Elle est demandée à tout producteur de déchets non ménagers, dès lors qu'il ne souhaite pas faire appel à un prestataire privé et veut bénéficier du service public facultatif de collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères rendu par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'instaurer la redevance spéciale de manière à pouvoir facturer aux producteurs non ménagers le coût réel du service facultatif qui leur est rendu, défini par les critères suivants :

- La redevance spéciale s'appliquera à l'ensemble des producteurs non ménagers souhaitant bénéficier du service public de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères, y compris les établissements exonérés de plein droit de la TEOM;
- La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers disposant de plus de 720 litres de bacs mis à leur disposition par la Communauté de Communes pour la présentation de déchets ménagers assimilés (un bac « ordures ménagères » de 360 litres et un bac « recyclables » de 360 litres). Le service assuré jusqu'à ce volume est considéré comme relevant du service public de collecte des déchets ménagers financé par la TEOM ;
- Le service rendu est facturé par application de la redevance spéciale calculée sur la base du nombre de bacs attribués, de leur volume et de la fréquence de collecte appliquée ;
- La redevance spéciale est hors du champ d'application de la TVA.

Il est précisé que l'instauration de la redevance spéciale ne modifiera pas les modalités d'application de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui ne prévoient aucune exonération pour les établissements collectés par le service public organisé par la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer au 1^{er} janvier 2022 la date d'application de la redevance spéciale, et ce afin de permettre un accompagnement spécifique des établissements concernés avant la mise en œuvre effective.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la communauté d'agglomération et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation et concourt au respect de l'équité fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels.

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des coûts supportés par la Communauté de Communes pour les déchets collectés par le service public (collecte, traitement, ...), il ressort les valeurs de :

- 212 € par tonne pour les ordures ménagères
- 143 € par tonne pour les recyclables (bacs jaune),

Un tarif de coût au litre de bac peut être établi de la façon suivante pour l'année 2022 :

- **Pour les ordures ménagères : 0,0282 € par litre de bac et par semaine**
- **Pour les recyclables : 0,0054 € par litre de bac et par semaine**

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil d'instaurer à compter du 1er janvier 2022 la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers assimilés.

De plus, le conseil devra préciser que :

- la redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets ménagers disposant de plus de 720 litres de bacs mis à leur disposition par la Communauté de Communes pour la présentation de déchets ménagers assimilés (un bac « ordures ménagères » de 360 litres et un bac « recyclables » de 360 litres) en l'absence de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes ou pour l'environnement ;
- la Redevance Spéciale pour 2022 est facturée en tenant compte du volume des bacs mis à disposition pour les ordures ménagères et pour les recyclables avec application des tarifs présentés ci-dessus. Ce tarif est revu chaque année selon l'évolution des coûts supportés par la collectivité.

Le conseil communautaire devra approuver le règlement de la Redevance Spéciale tel que proposé.

Cette proposition est adoptée par 51 voix « pour », 8 voix « contre » (Mmes LECLERC, LONGFILS, Mrs DARRAS, VENTRE, NIGRO, JACQUIER, TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS, RIBEIRO) et 3 abstentions (Mrs LEVOIR, VASSELLE, GAUDEFROY).

2021-12-06-29 Modification du règlement de collecte

Il est proposé de modifier le règlement de collecte pour tenir compte des nouveaux dispositifs de financement des ordures ménagères (TEOM et Redevance Spéciale) tel qu'il est proposé en annexe 7.

Cette proposition est adoptée par 51 voix « pour », 7 voix « contre » (Mmes LECLERC, LONGFILS, Mrs DARRAS, VENTRE, NIGRO, JACQUIER, TEINIELLE pouvoir à Mme LONGFILS), 3 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs RIBEIRO, LIPPENS) et 1 ne prenant pas part au vote (Mr VASSELLE).

Affaires d'urbanisme, d'habitat (Rapporteur Guillaume MENARD)

2021-12-06-30 Convention de prêt de moyens avec le Syndicat Mixte Oise Plateau Picard

Il est proposé d'autoriser le président à mettre en place une convention de moyens avec le SMOPP quand il utilise nos moyens pour fonctionner. Cette convention est d'une durée de 3 ans, avec un montant annuel de 4.000€. Le projet est placé en annexe 8. Ce projet a été approuvé par 60 voix « pour » et 1 abstention (Mr MENU), et Mr le Président est autorisé à signer la convention.

2021-12-06-31 Avenant à la convention pour mise à disposition de Mr VERSCHAE auprès du SMOPP

Il est proposé de modifier légèrement la convention de mise à disposition (annexe 9) de notre agent auprès du SMOPP, en son article 4, afin que cette convention prévoie de moduler le remboursement des charges de personnel en fonction des contraintes liées à l'absence de l'agent pour congés maladie, par la rédaction suivante qui est ajoutée à la rédaction de l'article 4 : « En cas d'absence de l'agent pour congés maladie, les jours d'absences seront retirés du décompte ». Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et 1 abstention (Mr POSTEL), et Mr le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention.

2021-12-06-32 Modulation du montant dû au titre de la mise à disposition de Mr VERSCHAE auprès du SMOPP pendant l'année 2020.

En raison de l'absence de notre agent pour congés maladie, le Syndicat Mixte Oise Plateau Picard souhaite que sa participation annuelle pour 2020 soit revue. Selon la convention, il était convenu un remboursement de 1.070€ par mois. En raison de l'absence de notre agent, la participation annuelle pourrait être ramenée, pour l'année 2020, de 12.840€ à 11.432€. Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 2 abstentions (Mrs MENU et POSTEL).

Affaires d'environnement, énergie, développement durable, agriculture (Rapporteur Vincent LOISEL)

2021-12-06-33 Règlement d'une facture au lycée d'Airion

En 2018, nous avons passé une convention avec le lycée d'Airion pour un travail pédagogique devant se réaliser sur la zone humide de Breteuil. Cette convention d'une année renouvelable n'a pas été renouvelée dans les temps, alors que le chantier s'est prolongé. Dans le cadre de cette convention, il était prévu de rémunérer le temps passé par les enseignants du lycée et ses élèves par des dotations de matériels. Une commande a donc été passée au début de l'année, mais la convention étant caduque il ne nous a pas été possible d'honorer nos engagements. Il

s'agit d'une facture de 1.859,39€ TTC à solder auprès de Jardins Loisirs de Senlis. Il est proposé d'autoriser le Président à régler cette dette, pour solder vis-à-vis du lycée d'Airion cette opération. Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et 2 abstentions (Mr MENU et Mme FLAMENT).

2021-12-06-34 Demande de subvention sur le projet de panneaux photovoltaïques du centre aquatique

Il est proposé de revoir notre projet de demande de financement pour l'établir en deux tranches, la première concernant le centre aquatique proprement dit, la seconde pour installer des panneaux sur le toit de l'extension de la salle des sports. Cette modification induit une possibilité de bénéficier de subventions de la Région de Hauts de France qui finance les installations en toiture. Les plans de financement des tranches 1 et 2 dépendent d'informations attendues du SE60.

Ce point est différé à une prochaine réunion, les informations nous étant parvenues sont incomplètes.

2021-12-06-35 Modification statutaire du Syndicat mixte des Intercommunalités de la Vallée du Thérain

Il est proposé d'accepter le projet de modification des statuts du Syndicat mixte des Intercommunalités de la Vallée du Thérain, afin d'exclure du périmètre du syndicat, notamment pour la CCOP, la commune de Viefvillers. Les conditions de modification complètes ont été jointes en annexe et concernent les statuts du SIVT :

Article 1 :

Pour l'ACSO : le retrait de Saint-Maximin et l'ajout dans le titre des communes du Bassin du Thérain

Pour la CCT : le retrait d'Ansacq

Pour la CCC : le retrait d'Ansacq, de Clermont, d'Agnetz

Pour la CCOP : le retrait de Viefvillers

Pour la CCPB : l'ajout d'Espaubourg

L'ajout de la CCS

L'ajout de la CC4R

Article 3 :

Modification du siège

Article 4 :

L'ajout des 3EPCI (CCPV, CCS, CC4R) pour les compétences optionnelles de la GEMAPI n°4, n°11 et n°12

Article 6

Nombre de délégués modifié dans le texte et mise à jour du tableau

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaires de ressources humaines, scolaires et sociales (Rapporteur Arlette DEVAUX)

2021-12-06-36 Remboursements des frais de missions aux agents communautaires, occasionnés par les déplacements

Le conseil communautaire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
 VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,
 VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
 VU les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifié et du 28 décembre 2020,
 VU le règlement intérieur validé par délibération n°2019-12-19-05
 Vu l'avis du comité technique en date du.....

Pour rappel, tout déplacement, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé et attesté par un ordre de mission.

Les agents amenés à se déplacer utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité, et le co-voiturage doit également être privilégié chaque fois que deux agents au moins se rendent sur le même lieu.

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement autorisé : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement...

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, pourra décider

➤ de fixer le **tarif forfaitaire d'hébergement** comme suit :

| Lieu de la mission | Commune de moins de 200 000 hab. | Commune de plus de 200 000 hab. | Communes du Grand Paris* | Paris Intra-Muros | Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------|--|
| Tarif incluant le petit déjeuner | 70 € | 90 € | 90 € | 110 € | 120 € |

**Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris*

➤ de fixer le **barème des indemnités kilométriques** comme suit :

| Distance | Véhicules ≤ 5 CV | Véhicules de 6 et 7 CV | Véhicules d'au - 8 CV |
|------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|
| Jusqu'à 2 000 kms | 0,29 € par km | 0,37 € par km | 0,41 € par km |
| De 2 001 à 10 000 kms | 0,36 € par km | 0,46 € par km | 0,50 € par km |
| Après 10 000 kms | 0,21 € par km | 0,27 € par km | 0,29 € par km |

L'indemnité kilométrique s'appliquera en cas d'utilisation du véhicule personnel autorisée par arrêté de l'autorité, et à compter de la résidence administrative

- d'autoriser le remboursement **des frais de transport en commun, d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute** sur présentation des pièces justificatives
- d'autoriser le remboursement **des frais réels de repas** sur présentation de la pièce justificative, et dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire 17,50 €
- que les tarifs et frais pourront s'ajuster en déduction d'autres remboursements perçus par le personnel (exemple : organisme de formation CNFPT qui peut verser une indemnité kilométrique ou indemniser forfaitairement les repas et les hébergements)
- que les déplacements donnant lieu à remboursement de frais de correspondant à :
 - Un déplacement ou une mission pour les besoins du service ou de la collectivité ;
 - Une action de formation : formation d'intégration, de professionnalisation ou de perfectionnement, préparation aux concours et examens
- que les barèmes et tarifs détaillés ci-dessus se calqueront sur les évolutions réglementaires
- d'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets
- d'autoriser l'autorité à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021-12-06-37 Création d'un poste de vacataire accueil/entretien ménager pour le gîte

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la fréquence mensuelle de location du gîte,

Considérant qu'un unique agent ne peut assurer seul les états des lieux d'entrée et de sortie, une partie de l'entretien ménager, ainsi que les astreintes liées à la location,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, pourra décider

- De créer un poste de vacataire, rémunéré 25 € bruts pour 2 heures (soit 12,50 €/h) ;
- D'autoriser l'autorité à signer tous documents utiles à cet effet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et 1 « contre » (Mr POSTEL).

2021-12-06-38 Création de contrats pour la MSP en raison des dispositifs COVID

Le conseil communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Considérant l'extension des cabinets médicaux à la maison de santé depuis son ouverture en avril 2019,
Considérant que les 2 postes contractuels ouverts afin d'en assurer l'entretien s'avèrent maintenant limités en termes de temps de travail et fastidieux à gérer en cas d'absence,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 57 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme DUBOURGET ne prenant pas part au vote) :

- DE CRÉER deux postes de contractuel de droit public à 9h00 hebdomadaire ;
- D'AUTORISER l'autorité à signer tous documents utiles à cet effet ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012.

2021-12-06-39 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le conseil communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
VU la délibération n°2017-02-10-022 harmonisant les taux d'avancement de grade pour les cadres d'emplois des Adjoint Administratifs, Rédacteurs, Attachés, Adjoint Techniques, Agents de maîtrise, Adjoint du patrimoine, Assistants de conservation, Conservateurs du patrimoine et des Éducateurs des APS,
VU l'avis du comité technique en date du.....
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. »
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix « pour » et une voix « contre » (Mr NIGRO),

- DÉCIDE

- ➤ d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de **fixer à partir du 1^{er} novembre 2021 les taux de promotion** dans la collectivité comme suit :

| Cadre d'emplois | Grades | Taux % |
|--------------------------|--|--------|
| Attaché | Attaché hors classe | 100% |
| Technicien | Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| Ingénieur | Ingénieur hors classe | 100% |
| | Ingénieur principal | 100% |
| Opérateur des APS | Opérateur des APS qualifié | 100 % |
| | Opérateur des APS principal | 100 % |

2021-12-06-40 Tarifs d'entrée à la piscine pour les agents de la CCOP ne résidant pas sur le territoire

Les tarifs du centre aquatique prévoient de distinguer les usagers résidant sur le territoire de ceux domiciliés à l'extérieur du territoire. La commission « Ressources Humaines, affaires sociales et scolaires » propose que les agents de la communauté de communes ne résidant pas sur le territoire puissent bénéficier des tarifs d'entrée aux activités du centre aquatique identique à leurs collègues résidant sur notre territoire, le centre aquatique faisant partie des services communautaires. Il est proposé de valider cette proposition. Après délibérations, le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.

2021-12-06-41 Tarifs et convention d'intervention de l'ingénieur de la CCOP auprès des communes

Dans le cadre du rapport sur le schéma de mutualisation, il a été proposé de mettre à disposition de certaines communes les agents des services intercommunaux pour aider les communes à mener leurs projets. Dans ce cadre, il apparaît que l'ingénieur du service technique peut s'avérer utile pour analyser avec les services extérieurs les projets techniques et les chantiers des communes, aider à la recherche de financement, formaliser aux côtés des élus les projets, suivre les opérations communales ayant trait au développement du territoire. La mise à disposition de notre agent, au grade d'ingénieur territorial, toutes charges salariales confondues, peut être estimée à 40€ de l'heure.

Il est proposé de voter ce tarif, pour un prêt de personnel et d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de l'agent entre la commune concernée et la communauté de communes.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis de la part des services communautaires, devis en heures d'intervention qui est annexé à la convention et qui reprendra les missions qui seront exécutées par l'agent communautaire dans la limite de ses compétences.

Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et une voix « contre » (Mr VENTRE).

Affaires de transition numérique, de communication (Rapporteur Mathieu BOUREUX)

2021-12-06-42 Tarifs d'intervention et convention de mise à disposition des informaticiens dans les communes, dans le cadre de la mutualisation des services

Dans le cadre du rapport sur le schéma de mutualisation, il a été proposé de mettre à disposition de certaines communes les agents des services intercommunaux pour aider les communes à mener leurs projets. Dans ce cadre, il apparaît que le service informatique et numérique peut venir en aide aux communes pour analyser avec les services extérieurs les projets numériques et informatiques des communes, aider à la recherche de financement, formaliser aux côtés des élus les projets, suivre les maintenances du matériel informatique, intervenir sur les réseaux, ... La mise à disposition de nos agents, toutes charges salariales confondues, peut être estimée à 25€ de l'heure.

Il est proposé de voter ce tarif, pour un prêt de personnel et d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de l'agent entre la commune et la communauté de communes.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis de la part des services communautaires, devis en heures d'intervention qui est annexé à la convention et qui reprendra les missions qui seront exécutées par les agents communautaires dans la limite de leurs compétences.

Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et une voix « contre » (Mr VENTRE).

2021-12-06-43 Dénomination du bâtiment DIA

Les membres de la commission « Communication, affaires de transition numérique » proposent aux membres du conseil communautaire de nommer l'espace DIA : « le Forum ». Il est proposé de valider cette proposition. Après délibération, cette proposition est adoptée par 57 voix « pour » et deux abstentions (Mrs VENTRE et JACQUIER)

2021-12-06-44 Demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance : Dématérialisation ADS

A compter du 1^{er} janvier 2022

- 1) Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice)
- 2) De plus, les communes de plus de 3500 habitants ou les centres instructeurs regroupant plus de 3500 habitants, devront, quant à eux disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (loi ELAN)

L'acquisition des logiciels Next'ADS et SVE développés par la société SIRAP (<https://www.sirap.fr/>), permettant au service urbanisme de la CCOP d'instruire facilement les dossiers ADS-DIA de façon entièrement dématérialisée provenant de la SVE et en lien avec la solution gouvernementale PLAT'AU dans le cadre du programme Démat.ADS. Cette solution

est proposée gratuitement aux communes membres du service mutualisé d'instruction de la CCOP.

Next'Ads : permet de gérer de façon dématérialisée tous les types de dossiers d'urbanisme (Permis de construire, de Démolir, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme, Permis d'Aménager, Renseignements d'Urbanisme, DIA...) ou connexes (déclarations d'enseigne, permis de louer, autorisations de voirie...).Next'Ads répond aux évolutions des obligations réglementaires en vigueur, et est nativement connectée à PLAT'AU, Next'Ads s'adapte à tous ses utilisateurs (service instructeur, demandeur, mairie, services consultés...).

SVE : ce téléservice aide le pétitionnaire à choisir le bon type de dossier et à le remplir, et il transmet automatiquement le dossier à l'instructeur. Lors de la sélection du type de dossier, le pétitionnaire dispose d'un assistant qui le guidera tout au long de la saisie des informations, en fonction de la nature de son projet, des surfaces créées ou des hauteurs de construction, ainsi que de la situation du terrain, naturellement, il est également possible de saisir directement le document CERFA, et même d'envoyer un formulaire déjà rempli, cette dernière possibilité est particulièrement adaptée aux professionnels maîtrisant le dépôt de dossier ou disposant d'outils informatiques qui le constituent. Une fois son dossier validé, l'usager reçoit immédiatement un accusé d'enregistrement électronique (AEE) ; le dossier est également immédiatement disponible dans Next'Ads, où la Mairie pourra le valider et générer un récépissé de dépôt (ARE). Par la suite, le dossier est prêt à être instruit de façon dématérialisée dans Next'Ads : les données du CERFA sont automatiquement récupérées et les pièces enregistrées sous forme électronique.

Les agents incrusteurs du service mutualisé ont été formés à l'outil, et les secrétaires de mairies des communes membres du service seront formés également à l'utilisation de la SVE courant décembre 2021. La Communauté de Communes de l'Oise Picarde est composée de 52 communes dont 34 sont actuellement membres du Service Urbanisme Mutualisé seront équipées de cette solution, l'objectif pour la Communauté de Communes est d'accélérer le déploiement d'une solution permettant la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres du SUM. Dans un second temps, l'ensemble des 52 communes pourront utiliser l'outil puisqu'il a déjà été développé dans ce sens.

Le coût global de ce projet est de 32.370 euros.

Il est proposé de solliciter une subvention de 16.000€ à l'Etat, dans le cadre du programme France Relance (subvention dédiée à la démat'), selon le mode de calcul proposé :
4.000€ par centre instructeur+400€X34 communes =17.600 euros, soit une subvention de l'enveloppe maximum de 16.000€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021-12-06-45 Constitution de provisions comptables sur les budgets

La constitution de provisions est une dépense obligatoire (article R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision à l'article 6817 car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il peut bien sûr y avoir des reprises sur provision à l'article 7817, dans le cas où le conseil serait amené à délibérer sur des créances éteintes ou admises en non-valeur. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la

création de provisions pour créances douteuses, à raison de 15% de la valeur desdites créances douteuses, sur les budgets suivants :

- budget annexe SPANC : 947,78€
- budget annexe OM : 12.265,62€
- budget principal : 483.64€

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Informations diverses

Lecture des décisions prises par le président depuis la dernière séance.

Invitation du maire de Vendeuil-Caply pour le verre de l'amitié à la fin de la réunion.

Le Président lève la séance à 21h10.